

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **lundi 12 juillet 2021** à 19h30 à la Mairie, 7 rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets :

La demande vise à régulariser la marge de la piscine creusée à 1,93 mètre de la limite de propriété arrière alors que le règlement de zonage exige un minimum de 2 mètres, soit une dérogation de 0,07 mètre.

La demande vise également à régulariser la marge de la remise à 0,32 mètre de la limite de propriété arrière alors que le règlement de zonage exige un minimum de 1 mètre, soit une dérogation de 0,68 mètre.

Identification du site concerné:

L'immeuble est situé sur le lot 5 607 984 du cadastre officiel du Québec et porte l'adresse civique du 515, rang de la Rivière Sud à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Mme Isabelle Grenon et M. Éric Bourbonnais.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de transmettre son commentaire par courriel à : **dg@sra.quebec** et celui-ci sera soumis à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 23^e jour du mois de juin 2021.

(Original signé)

Marie-Josée Masson
Directrice générale et secrétaire-trésorière